

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc Séance du 23 septembre 2025 N° 2025.09.23_5.1.

Point 5 – Formation et vie universitaire

5.1. Délégation de compétences aux directeurs et directrices de composante concernant les jurys d'examen

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013, relative à la délégation de compétences aux directeurs de composante en matière de jurys d'examens,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 11 septembre 2025 portant sur l'objet de la présente délibération,

En application de l'article L712-2 5° du code de l'éducation, le président de l'université « *nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université.* ».

À l'université Savoie Mont Blanc, la composition des jurys a été déléguée aux directeurs de composantes par délibération du conseil d'administration en date du 22 octobre 2013.

Les règles relatives à la composition, ainsi qu'à l'élaboration et la publication des arrêtés de jurys sont modifiées et désormais précisées dans une fiche de procédure actualisée à chaque évolution réglementaire.

► **Le conseil d'administration délègue les compétences relatives aux jurys d'examen aux directeurs et directrices de composante de formation.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	7	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	29/09/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	29/09/2025
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</i></p> <p><i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i></p>		